

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

Aujourd'hui deux mars deux mil vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 8 mars 2021, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- Accueil d'un conseiller municipal
- 1 - Dénomination et composition des commissions
- 2 - Débat sur les orientations budgétaires 2021
- 3 - Projet Albet
- 4 - Exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)
- 5 - Cession parcelle aux Avalats
- 6 - Signature d'une convention S.D.E.T.
- 7 - Avis sur arrêté préfectoral prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel exploité par la société E.M.R. Industrie
- 8 - Dénomination d'une voie publique

Questions diverses

L'an deux mil vingt et un et le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr SALOMON, Mme DELPOUX, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mrs SIRVEN, MASSON.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
 Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI
 Mr MARIE procuration à Mr MASSON
 Mme MILIN procuration à Mr SIRVEN
 Mr BALOUP excusé.

Secrétaire : Mr JALBY.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce Conseil Municipal et procède à l'appel des élus. Benoît Jalby est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si des remarques particulières sont faites sur le compte-rendu du 14 décembre dernier. Il est passé au vote : 1 voix contre – 3 abstentions. Le compte-rendu est adopté à la majorité.

Il informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 20/25

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la nécessité d'élaborer, avec une diététicienne, des menus servis dans la cantine scolaire, et des goûters au multi accueil,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Sylvie Carcano, diététicienne D.E., domiciliée rue des Aciéries, plateau du Saut du Tarn 81160 Saint-Juéry, pour l'élaboration des repas servis dans la cantine scolaire et des goûters du multi accueil.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme maximale de 2 100.00 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/26

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition présentée par l'association *Lis-moi notre monde*, en vue de l'animation d'un atelier de bébés lecteurs mensuel pour les enfants de 3 mois à 3 ans ½ de janvier à décembre 2021 à la crèche de Saint-Juéry,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'intervention de cette Association,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention de partenariat avec l'association *Lis-moi notre monde* dont le siège social est 51 rue de l'Escapadou 81000 ALBI, en vue d'assurer, gratuitement, l'animation d'un atelier de bébés lecteurs mensuel pour les enfants de 3 mois à 3 ans ½ de janvier à décembre 2021 à la crèche de Saint-Juéry.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/27

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'achat d'un broyeur NEGRI R280 chez Jardinage 81 – Circuit 81,

Considérant la reprise de l'ancien broyeur SAELEM Premium,

- D E C I D E -

Article 1 : de procéder à la sortie de l'inventaire du broyeur :

Désignation	Date acquisition	Numéro d'inventaire	VNC au 31 12 2020
Broyeur SAELEM	18 11 2005	MAN718	0.00 €

Article 2 : de vendre ce broyeur à Jardinage 81 – Circuit 81 au prix de 5 000.00 €.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante soit 5 000.00 € au compte 775 du budget principal de Saint-Juéry.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/28

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'achat d'une débroussailleuse STHIL FS 240CE chez Jardinage 81 — Circuit 81,

Considérant la reprise d'une débroussailleuse KAAZ,

- D E C I D E -

Article 1 : de procéder à la sortie de l'inventaire de la débroussailleuse :

Désignation	Date acquisition	Numéro d'inventaire	VNC au 31 12 2020
Débroussailleuse KAAZ V360 N	24 05 2009	MAN972	0.00 €

Article 2 : de vendre cette débroussailleuse à Jardinage 81 — Circuit 81 au prix de 50.00 €.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante soit 50.00 € au compte 775 du budget principal de Saint-Juéry.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 20/29

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 19 novembre 2020 en vue de conclure un accord cadre mono attributaire pour la fourniture de produits d'entretien,

Considérant les offres de la société PLG SUD OUEST et ORAPI HYGIENE remises avant la date limite de remise des offres fixée au 7 décembre 2020,

Considérant les critères de jugement des offres à savoir le critère prix pondéré à 60 %, le critère valeur technique pondéré à 30 % et le critère développement durable pondéré à 10 %,

Considérant que l'offre de la société PLG SUD OUEST est économiquement la plus avantageuse,

- D E C I D E -

Article 1 : d'attribuer l'accord cadre pour la fourniture de produits d'entretien à la société PLG SUD OUEST sise ZA Les Lacs – 22 Rue Saint Exupéry 33295 BLANQUEFORT Cedex représentée par monsieur Cyrille LOUERAT.

Article 2 : de signer l'accord cadre pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour un montant minimum de 10 000 euros HT et un montant maximum de 28 000 € HT par période.

Article 3 : Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 21/1

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant qu'il y a nécessité de renouveler le contrat de nettoyage des ventilations des cuisines et des fours pour les différentes installations municipales,

DECIDE -

Article 1 : une convention de prestation sera passée avec la société TECHNIVAP dont le siège social est situé ZI Lacourtenourt, 9 rue Gustave Eiffel à AUCAMVILLE (31) pour une durée de 12 mois.

Cette convention sera renouvelée par reconduction expresse pour de nouvelles périodes identiques sans que la durée du contrat ne puisse excéder 3 ans.

Article 2 : le montant à engager au titre de cette dépense est de 2 879.40 euros et sera imputé sur le budget de la ville, section fonctionnement, compte 611.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 21/2

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,

Vu le projet de sécurisation des groupes scolaires de la Ville de Saint-Juéry pour un montant total de 83 851,10 euros hors taxe,

Considérant que ces travaux sont indispensables pour améliorer la sécurité des élèves dans les groupes scolaires,

Considérant qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières,

DECIDE -

Article 1 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, au titre de la DETR 2021, une aide de l'Etat d'un montant de 41 926 € correspondant à 50 % du coût de cette opération de sécurisation des groupes scolaires de la Ville de Saint-Juéry, estimée à 83 851.10 € hors taxes.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel ht	subvention	taux
Etat (DETR 2021)	41 926 €	50%
Département	25 155 €	30%
Ville de Saint-Juéry	<u>16 770 €</u>	<u>20%</u>
	83 851 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 21/3

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de désigner un prestataire pour assurer la maintenance préventive des installations de chauffage, ventilation et traitement d'air de l'espace culturel de la Gare,

Considérant qu'une consultation a été lancée en vue de la signature d'un contrat pour assurer la prestation ci-dessus,

Vu les offres reçues,

DECIDE -

Article 1 : d'attribuer le contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et traitement d'air de l'espace culturel de la Gare à l'entreprise DUBOSCLARD PLOMBERIE.

Article 2 : le contrat à passer avec l'entreprise DUBOSCLARD PLOMBERIE sise 6 avenue de Montplaisir – 81160 SAINT-JUÉRY porte sur un montant annuel de 1 182.50 € HT.

Article 3 : de prélever les dépenses sur le budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 21/4

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant divers ateliers parentalité (CLAS et REAAP) animés par Mme CANNATA Caroline de l'association LES SOC EN HERBE,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association LES SOC EN HERBE, représentée par Mme CANNATA Caroline, dont le siège social se situe 7, rue des jardins – 81600 Senouillac. Elle interviendra pour animer divers ateliers parentalité (CLAS et REAAP) proposés par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry. Ils se dérouleront au Centre Social et Culturel.

Article 2 : Cette convention est conclue à partir de janvier 2021 jusqu'à fin décembre 2021.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 10 050 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Michel Salomon, nouvel élu, le remercie d'avoir accepté cette charge, d'avoir rejoint l'équipe et ce Conseil Municipal. Il donne ensuite la parole à Didier Buongiorno.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE –
VALORISATION DU TERRITOIRE - n° 21/1**

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 juin 2020 créant la Commission Culture – Patrimoine – Valorisation du territoire,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission Culture – Patrimoine – Valorisation du territoire ;

VU la lettre de de Monsieur MILANESE Vincent en date du 6 janvier 2021 démissionnant de ses fonctions de conseiller municipal,

VU la candidature de Monsieur Michel SALOMON,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur Michel SALOMON est élu membre de la commission Culture – Patrimoine – Valorisation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE -
n° 21/2**

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 juin 2020 créant la Commission Education – Enfance – Jeunesse ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission Education – Enfance – Jeunesse

VU la renonciation exprimée par Madame TEULIER Béatrice par courrier en date du 18 janvier 2021 de ses fonctions de conseillère municipale déléguée,

VU la candidature de Madame Béatrice FARIZON,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Madame Béatrice FARIZON est élue membre de la commission éducation, enfance jeunesse en remplacement de Madame Teulier.

Adopté à l'unanimité.

REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SECURITE - n° 21/3

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 juin 2020 créant la Commission Sécurité ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission Sécurité

VU la lettre de de Monsieur MILANESE Vincent en date du 6 janvier 2021 démissionnant de ses fonctions de conseiller municipal,

VU la candidature de Monsieur Didier BUONGIONRO,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur Didier BUONGIONRO est élu membre de la commission sécurité.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 21/4

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Vu la délibération du 22 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn ;

VU la lettre de de Monsieur MILANESE Vincent en date du 6 janvier 2021 démissionnant de ses fonctions de conseiller municipal,

VU la candidature de Monsieur Michel SALOMON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Michel SALOMON en tant que représentant de la commune pour siéger en tant que membre suppléant au sein du Syndicat Mixte du Saut-du-Tarn,

Adopté à l'unanimité.

REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - n° 21/5

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU la délibération du 22 juin 2020 portant désignation des membres de la commission communale d'accessibilité,

VU la lettre de de Monsieur MILANESE Vincent en date du 6 janvier 2021 démissionnant de ses fonctions de conseiller municipal,

VU la candidature de Madame Sylvie FONTANILLES-CRESPO,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Madame Sylvie FONTANILLES-CRESPO en tant que représentante de la commune pour faire partie de la commission communale d'accessibilité

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL POUR LA SECURITE ROUTIERE - n°

21/6

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU la délibération en date du 22 juin 2020 portant désignation d'un représentant communal pour la sécurité routière,

VU la lettre de de Monsieur MILANESE Vincent en date du 6 janvier 2021 démissionnant de ses fonctions de conseiller municipal,

VU la candidature de Monsieur Jean Marc SOULAGES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Jean-Marc SOULAGES en qualité de représentant de la commune pour la sécurité routière

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - n° 21/7

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU la délibération en date du 22 juin 2020 portant désignation d'un correspondant défense,

VU la lettre de de Monsieur MILANESE Vincent en date du 6 janvier 2021 démissionnant de ses fonctions de conseiller municipal,

VU la candidature de Monsieur David DONNEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE David DONNEZ en qualité de correspondant défense de la commune.

Adopté à l'unanimité.

CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE COMMISSION - n° 21/8

Service : Institutions et vie politique – Délégation de l'assemblée - Autres

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 juin 2020 créant la Commission Environnement ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission Environnement ;

Considérant la nécessité de mieux délimiter et prioriser les axes de travail de ladite commission, en lien avec les enjeux territoriaux actuels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Décide de modifier comme suit la dénomination de la commission environnement qui s'intitulera désormais :

"Commission transition écologique et énergétique".

Adopté à l'unanimité.

En sa qualité de nouveau correspondant sécurité, et au titre de responsable de la commission de sécurité Monsieur Buongiorno a demandé à Monsieur le Maire d'intervenir. Il fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire m'a demandé de prendre en charge le volet lié aux incivilités et à la sécurité alors que nous traversons une période difficile marquée par de graves incivilités. Aussi, j'ai demandé à Monsieur le Maire avant toute chose, d'intervenir en séance afin de clarifier certains points qui peuvent paraître obscurs aux Saint-Juériens et aux membres de cette assemblée.

Cette intervention sera reprise dans le compte-rendu.

Tout d'abord je tiens à remercier Vincent Milanèse pour le travail qu'il a effectué dans un contexte très difficile. Nonobstant les difficultés liées au contexte sanitaire, Monsieur Milanèse a rédigé, en liaison avec les services préfectoraux, la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, convention signée par Madame la Préfète, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire de Saint-Juéry le 10 décembre 2020. Désormais la police municipale peut agir, être équipée dans un cadre légal et sécurisé.

Si je reviens sur ce point, c'est pour apporter une réponse à celles et ceux qui se sont largement exprimés récemment dans la presse ou sur les réseaux sociaux, et qui ont choisi une posture de Procureur, là où il eut été préférable de rechercher l'apaisement plutôt que l'invective politique.

L'opposition municipale, par le biais de son groupe politique, y a largement pris sa part, fidèle à sa ligne de conduite qui sera la même tout au long de son mandat, nous l'avons bien compris.

De plus, cette même opposition accuse la Dépêche du Midi de complaisance avec le nouveau Maire ; ce journal aurait modifié le texte d'un article du groupe de l'opposition politique afin de le rendre plus consensuel.

Comment savoir si ce que vous affirmez est vrai ?

Adressez-vous au rédacteur en chef de ce journal plutôt que de vous épancher sur les réseaux sociaux.

Nous n'exerçons aucune pression de ce type sur aucun organe de presse, aussi, vous voudrez bien, Messieurs les Conseillers d'opposition, argumenter cette affirmation qui tend à diffamer directement et violemment Monsieur Donnez, une fois de plus, en reprenant par ailleurs l'éternel argumentaire du temps de l'élection et la sempiternelle mascarade. Franchement, je pense qu'il est temps de passer à autre chose, votre discours n'est vraiment plus audible.

En outre, la récupération politique, dès le lendemain de la dégradation de la ville, relève d'une attitude indigne, et l'opposition aurait dû s'inspirer de l'attitude des deux groupes minoritaires de la précédente assemblée qui, quand les véhicules embrasaient la ville, ont eu l'intelligence et la dignité de ne pas agiter les débats afin de laisser les uns et les autres travailler en toute sérénité pour traverser cette période difficile.

Mais laissons la forme pour examiner le fond de vos propos, qui, de manière constante, se veulent donneurs de leçons au Maire et au groupe majoritaire en reprochant avec véhémence la supposée inaction persistante de ceux-ci depuis leur investiture en matière de sécurité.

J'ai examiné minutieusement ce que vous avez écrit, dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Je vous rassure, les élections sont derrière nous depuis longtemps et je ne vais pas vous donner une analyse politique, cela n'intéresse personne, mais plutôt vous livrer le résultat d'une enquête administrative que j'ai demandée pour vérifier vos dires. Je dois dire que le constat est édifiant.

Concernant les réunions avec les forces de police, c'est une bonne idée que nous avons tenu à conserver car nécessaires et indispensables dans la mesure où nous avons décidé de renforcer la police municipale d'un agent supplémentaire, condition pour avoir un service de qualité, des agents complètement investis, équipés, protégés et formés pour exercer leurs missions dans les meilleures conditions.

Pour notre part, nous croyons encore au travail de proximité et du quotidien pour limiter les incivilités et modifier les comportements.

Sur la tenue des commissions, la première commission de sécurité devait se tenir le 7 octobre 2020 à la demande de Mr Marie. Le 4 octobre, cette réunion a été différée eu égard à la problématique sanitaire qui a conduit fin octobre au second confinement. En décembre 2020, une date a été avancée du 27 au 28 janvier 2021, mais cette commission n'a pu se tenir du fait de la démission de Monsieur Milanèse.

Un échange de mail a eu lieu entre Monsieur Marie et Monsieur le Maire, ce dernier invitant cordialement Monsieur Marie à lui faire part de toutes ses préoccupations dans l'attente de la redistribution des postes lors du Conseil Municipal du 8 mars. Je ne pense pas que des préoccupations aient été exprimées.

Mais revenons un instant sur les commissions de sécurité qui se tenaient régulièrement, je cite vos écrits, au cours du mandat précédent. Déjà, je vais peut-être vous surprendre, vous qui nous avez menacé récemment de je ne sais quelle procédure si nous n'acceptons pas le changement de nom de votre groupe.

La commission de sécurité de l'équipe que vous soutenez, n'avait aucun fondement règlementaire. Le 14 avril 2014, huit commissions ont été mises en place, mais point de commission de sécurité. Donc, c'est une sorte de comité "théodule" qui a été mise en place, en écartant ainsi les représentants des minorités municipales de la réflexion, minorité qui représentait tout de même plus de la moitié des suffrages exprimés.

Je vous laisse juge de cette posture démocratique là où nous avons souhaité, pour notre part, ouvrir largement les commissions au-delà du règlementaire, pour favoriser la pluralité des expressions. Ce comité s'est donc réuni 6 fois, 6 comptes-rendus en notre possession, le dernier étant daté du 15 novembre 2016. Ensuite, plus rien en 3 ans alors que de graves troubles affectaient la commune, que le nombre d'incivilités était en nombre croissant, cf le rapport du commandant Becel, et que le dossier de la vidéo protection se profilait avec la construction de la gare. Donc si je résume, une commission irrégulière, partisane, qui a cessé de travailler ou tout au moins de rendre copie de son travail plus de trois ans avant la fin du mandat.

Sur les incivilités et l'absence du travail que vous soulignez, encore une fois nous avons souhaité tracer notre travail pour l'évaluer. Une base a été constituée qui reprend toutes les alertes diverses et variées recensées dans la commune. Nous avons choisi de nous structurer pour être plus efficaces afin de solliciter, que lorsqu'il est nécessaire, la police municipale. La réponse aux incivilités ne peut pas être que répressive et beaucoup de dossiers ont été solutionnés en toute discrétion par un travail de terrain incessant conduit par les élus et les techniciens.

Sur la vidéo protection, la synthèse du rapport réalisé par Monsieur Campeggi sur le sujet précise les éléments suivants :

- réflexion municipale de mai à novembre 2019.
- rapport du commandant Becel identifiant 7 secteurs sur la ville, visés par 7 arrêtés préfectoraux,
- définition d'une première tranche en juin 2019 concernant les abords de la gare afin de rechercher une subvention
- pas de débat contradictoire sur le sujet au sein du Conseil Municipal. Les seules évocations du sujet en Conseil Municipal avaient uniquement pour but la recherche de subventions.

Le dossier n'a sûrement pas été abandonné par la majorité municipale contrairement à ce qui a été écrit. La vidéo protection étant dans notre programme d'actions. Le sujet est plus complexe et il serait d'ailleurs faux d'affirmer que rien n'a été fait sur ce dossier par l'ancienne municipalité mais il est tout aussi faux d'affirmer, comme le prétend le groupe d'opposition :

- que d'une part il y avait 3 devis distincts pour le même projet. En tout cas, ceux-ci ne sont pas en possession des services administratifs de la mairie, et si vous les avez, merci de nous les communiquer.

- que d'autre part, tout était prêt et qu'il n'y avait plus qu'à lancer les travaux. Si cela avait été le cas, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Je pense que le dossier n'était pas finalisé. Le devis d'un seul prestataire a peut-être simplement posé question. Peut-être avez-vous la réponse ?

J'ai travaillé le dossier avec l'entreprise qui a été contactée pour établir le devis, et je peux vous affirmer que tout est à reprendre, ce que nous allons faire le 24 mars prochain avant la tenue de la commission sécurité.

Installer la vidéo protection, c'est toute une méthode à considérer. De la recherche de financements jusqu'à l'arrivée des images dans le local de supervision. Force est de constater que ni ce processus, ni aucune ligne politique n'ont été écrites en la matière.

Quoi qu'il en soit, une fois vos réponses apportées, ou pas, notre action se poursuivra et je vous assure que nos commissions de sécurité se tiendront démocratiquement, que notre écoute sera attentive et entière et que nous saurons travailler ensemble à l'amélioration de la sécurité et à la diminution des incivilités dans notre commune.

Aussi, une nouvelle fois, conduisez-vous de manière respectueuse, cessez ces agressions verbales et vos insinuations malsaines et non fondées. Les élections sont terminées pour nous depuis longtemps, et je pense que pour vous, élus municipaux, il en est ainsi, même si pour certains de vos mentors, la digestion est encore difficile.

Maintenant, vous avez la parole et nous vous écoutons."

Aucun commentaire ne désire être fait par le groupe d'opposition.

Monsieur Sirven déclare qu'il n'est pas au courant des textes et ne s'implique pas dans ce genre de discussion. Il se dit désolé et demande de qui il s'agit lorsqu'on parle d'opposition.

Monsieur le Maire répond que c'est ainsi que son groupe a voulu être appelé.

Lorsqu'il est arrivé il a été de son devoir de donner toute clarté et transparence aux Saint-Juériennes et Saint-Juériens. Il n'y a là aucun esprit de vengeance si ce n'est de dire la vérité sur les documents. A l'issue de son propos il va donner la parole au Directeur Général des Services afin de donner quelques éclaircissements. Il précise que seul Monsieur Baloup a souhaité s'appeler groupe minoritaire. Dans les posts émis par le groupe Agir Pour Saint-Juéry, il est rappelé de façon très claire que le groupe de Messieurs Sirven et Masson s'appelle Groupe d'opposition.

Monsieur Sirven explique qu'avec Monsieur Masson, ils découvrent ce soir ce dont il parle. Il n'achète pas de journaux, n'est pas inscrit sur les réseaux sociaux. Il est là pour s'impliquer dans la vie de la commune, et s'exprime s'il a des questions à poser. Il ne veut pas polémiquer là-dessus.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a pas de polémique et espère opérer dans le respect de chacun. Le groupe Agir pour Saint-Juéry a très largement parlé dans la presse ou les réseaux sociaux sur des sujets qui l'ont complètement dépassé. Son objectif a été de répondre de façon très transparente aux Saint-Juériennes et Saint-Juériens.

Il donne la parole à Monsieur Campeggi, Directeur Général des Services, qui était là avec l'ancienne municipalité. Il fait la déclaration suivante :

"La vidéo protection est un dossier que je connais bien car j'avais personnellement en charge la supervision du projet de la gare. La demande relative à la vidéo protection m'a été indiquée en mai 2019. A cette date, la volonté de l'ancienne municipalité était l'achèvement de la gare, sa réception en été, et l'esplanade en cours d'aménagement. Et il s'agissait d'en sécuriser les accès.

Les élus me saisissent pour travailler sur la recherche de financements pour ce dossier.

Nous avons pris l'attache de la Direction Départementale de la Sécurité Publique qui nous a expliqué qu'il n'était pas possible d'avoir de financement si on souhaitait protéger les seuls abords et la gare, et si on ne montait pas un dossier global, c'est-à-dire un diagnostic local de sécurité, avec une autorisation de la Préfecture d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique. Sur la base du diagnostic de sécurité réalisé avec les secteurs dont parlait Monsieur Buongiorno, il s'agissait de demander un financement sur le secteur identifié de la gare en 1^{ère} tranche.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique a fait ce diagnostic. En lien avec les services, des secteurs ont été identifiés. Pour ma part, j'ai travaillé sur ce dossier en demandant une subvention sur la base du devis estimatif de 47 000 € H.T. émanant de la société IPERION. En novembre 2019, la ville a reçu une subvention de 22 000 € de l'Etat ainsi que l'autorisation de la Préfecture pour exploiter un système de vidéo protection.

Aucune volonté politique n'a été formulée afin de passer une commande publique. S'il y avait eu autre chose qu'une demande de subvention, compte tenu des sommes en jeux, il aurait fallu passer par une procédure adaptée, c'est-à-dire formaliser une publicité, mettre en concurrence, et surtout que le Maire confirme le choix de la société retenue par une décision du Maire par délégation, ce qui n'a jamais été fait. Le montant global TTC de ce qui a été financé par l'Etat était de 58 000 € et la ville ne disposait que de 38 000 € sur son budget, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait pas engager les dépenses qui figuraient dans le détail estimatif de la demande de subvention. Enfin, je confirme que les débats relatifs à la vidéo protection qui se sont tenus en Conseil Municipal ont toujours porté sur les demandes de subvention.

Je me suis exprimé ce soir car des personnes bienveillantes m'ont fait remonter des propos qui circulent sur la voie publique. J'ai l'honneur de diriger les services municipaux qui traitent au quotidien des problèmes d'incivilité que ce soit au niveau des services administratifs, la police, les services techniques, mais aussi en lien avec l'agglomération de l'Albigeois. Remettre en cause leur probité et leur professionnalisme, c'est remettre en cause l'image de la ville.

Je vous remercie Monsieur le Maire de m'avoir permis de faire l'historique factuel de ce dossier."

Monsieur le Maire remercie Monsieur Campeggi de son intervention et souligne une nouvelle fois sa volonté de totale transparence.

Il s'adresse au groupe d'opposition et constate un vrai paradoxe entre le groupe auquel appartiennent Messieurs Sirven et Masson et leur niveau d'informations en tant que conseillers municipaux. Son devoir est d'amener de la transparence aux concitoyens.

En tant qu'élu, chacun a la possibilité d'interroger les services sur un dossier. Un Directeur Général des Services est à leur disposition, la mairie est ouverte. Il n'y a de sa part aucun blocage ni esprit de vengeance, il travaille avec grand bonheur avec eux deux, mais par contre les vérités seront rétablies à chaque fois que des affirmations ne seront pas fondées. Il n'y a rien, depuis le début du mandat qui a été supprimé s'il était bon et engagé pendant le mandat précédent.

Une dernière fois, il rappelle que c'est le moment de l'apaisement et du travail. Il se dit très étonné du niveau d'information de Messieurs Sirven et Masson car un courrier lui est parvenu, de l'association Agir pour Saint-Juéry, où les 4 noms du groupe d'opposition apparaissent. Les propos tenus par Didier Buongiorno précédemment ont repris ce qui a été retracé sur les réseaux sociaux et dans la presse.

Il donne ensuite la parole à Martine Lasserre pour la suite de l'ordre du jour.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - n° 21/9

Service : Finances locales

Rapporteur : Madame Lasserre

Avant de présenter le D.O.B., elle rappelle la date d'aujourd'hui, 8 mars, journée mondiale des droits de la femme. Elle déclare que "Les droits de la femme sont des droits humains, le sexisme n'est pas une fatalité. Il ne tient qu'à nous tous ensemble de rendre la vie des femmes et des filles de notre pays meilleure".

Monsieur le Maire remercie Madame Lasserre pour ces paroles sages.

*Madame Lasserre rappelle le **contexte juridique du D.O.B. :***

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;*
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;*
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;*

Les objectifs du DOB :

- Il permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;*
- Il met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation ;*
- Il permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.*

Le contexte économique :

L'économie française a subi une récession massive en 2020. Le PIB s'est contracté de 8,3 % selon l'INSEE. Le gouvernement prévoyait quant à lui un plongeon de 11 %, qui a été amélioré grâce à un rebond de l'activité au 3^{ème} trimestre 2020.

Face aux conséquences du reconfinement, le 4^{ème} projet de loi de finances rectificatif pour 2020 depuis le début de l'épidémie a été présenté au Conseil des Ministres.

Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 Md€ supplémentaires a accompagné le 2^{ème} confinement.

Après la crise sanitaire, le déficit public devrait se creuser à -11,3 % du PIB en 2020. La dette publique atteindrait 120 % du PIB.

Pour 2021, le gouvernement table sur une croissance à 6 % avec un déficit public à 8,5 % du PIB et une dette publique de 122,4 %.

Le gouvernement a mis en place des mesures de soutien pour atténuer les effets de la crise sur les finances locales.

Ces mesures sont évaluées à 4,5 Md€.

On y trouve la garantie de maintien de leurs recettes fiscales et domaniales égale au niveau moyen atteint entre 2017 et 2019 ;

- Avances remboursables de l'Etat visant à compenser la baisse des droits de mutation des départements et des recettes des autorités organisatrices de la mobilité (versement mobilité et recettes tarifaires) ;

- Possibilité d'étaler les dépenses spécifiquement liées au COVID-19 avec des conditions importantes, - Suspension des contrats entre l'Etat et les plus grande collectivités visant à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement (+1,2 % par an) ; (Madame Lasserre précise que l'agglomération étant dans ce cadre-là, cette mesure a été suspendue)

- Augmentation à hauteur de 1 milliard d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) fléchée en priorité vers les investissements verts.

Madame Lasserre fait un rappel de la réforme de la taxe d'habitation.

Cette réforme se passe sur 6 ans. 3 années sont passées. 80 % de la population est exonérée en 2020. Les 20 % restant vont être exonérés par palier en 2021, 2022 et 2023, c'est à dire 30 %, 60 % et ensuite pas de taxe d'habitation en 2023.

Selon la réforme, l'année 2020 est l'année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la taxe d'habitation.

Pour les communes et les E.P.C.I., à partir de 2021, il y aura la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui sera touchée par l'Etat. Elle sera compensée par la taxe foncière sur le bâti départemental et une fraction de la TVA pour les EPCI

A partir de 2021, la taxe d'habitation sera perçue par l'Etat jusqu'en 2023.

La perte de la taxe d'habitation communale sera compensée par la part départementale de taxe foncière sur le bâti. Le principe est pour 2021 la nationalisation de la taxe d'habitation et son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le taux de PFPB se définit ainsi : Le taux PFPB communal 2020 + le taux TFPB départemental.

Madame Lasserre explique que pour Saint-Juéry, le taux cumulé serait de 29,88 + 29,91. Elle précise qu'un mécanisme de coefficient est mis en place pour garantir la compensation à l'euro près.

Equilibre du nouveau système :

Ce nouveau système apportera 14,1 milliards d'euros, soit 900 millions d'euros de moins que le produit actuel. Ce déficit sera compensé par le budget de l'Etat.

Pour certaines communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient "sur-compensées" et d'autres "sous-compensées", le gouvernement envisage la création d'un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif

Les communes faiblement sur-compensées (jusqu'à 10 000 € de gains), pourront conserver le bénéfice de leur surplus de taxe foncière. Cela concernerait environ 8 600 communes.

Selon la simulation qui a été faite, Saint-Juéry serait sur-compensée. Le calcul du coefficient correcteur serait de 0,70.

Avantages de la sur-compensation

- Ne pas dépendre d'une redistribution venant de l'Etat et/ou d'autres territoires pour avoir une compensation intégrale.

- Levier fiscal décuplé : les éventuelles hausses de taux s'appliqueront à un niveau de ressources plus élevée. Il n'y aura pas d'écrêtement sur les recettes issues des hausses de taux.

- Après réforme, le gain attendu d'une hausse de taux de +1 % peut être estimé à +42 K€. Il rapporte 29 000 € sur la commune à ce jour.

Inconvénients de la sur-compensation

- Le coefficient correcteur doit être constant dans le temps.
- Une partie de la croissance des bases de FB échappera à la commune (23 % selon la simulation valeur 2018) et viendra alimenter les ressources des communes sous-compensées.

Retour au taux de TH 2017 en 2020

- En 2020, les taux de TH votés en 2019 ont été gelés pour les contribuables encore imposés (produit pour les contribuables imposés = taux 2019 x bases 2020).
- Les hausses de taux de TH votées en 2018 (+ 1,5 %) et 2019 (+ 2 %) pour les contribuables dégrévés sont annulées par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes. Ce prélèvement représente 22 k€ en 2021 (Le dégrèvement pour les contribuables totalement exonérés en 2020 est égal à : taux 2017 x bases 2020).
- En année pleine, le calcul de la compensation de la suppression de la TH sur la base du taux voté en 2017 représentera un manque à gagner de 27,5 K€ à partir de 2021 (perte de recettes égale aux hausses de taux de TH votées en 2018 et 2019).

Les résidences secondaires et locaux vacants seront toujours imposés :

Une mesure phare du plan de relance de l'Etat est de renforcer la compétitivité des entreprises : baisse des impôts de production de 10 Mds € ainsi que leur attractivité sur le territoire.

En 2018, les impôts en France ont représenté 77 milliards d'euros, soit 3,2 % du P.I.B. (la moyenne en Europe est de 1,6 %).

L'allègement des impôts se fera à travers des impôts de production (CVAE, CFE, TASCOCOM, IFER, TICPE).

L'objectif est la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE, c'est à dire que les entreprises seront exonérées à hauteur de 50 % et c'est l'Etat qui transfèrera cette manne qui manquera aux collectivités par une fraction de TVA.

Pour le territoire de l'Albigeois, cela correspond à 10 millions d'euros pour les entreprises, 6,3 M€ au titre de la suppression de la part régionale de CVAE, 1,7 M€ au titre de la CFE, 1,8 M€ au titre de la baisse de la TFPB des entreprises industrielles. Cela représente une réduction de TFPB de 267 K€ (6,25 % du produit de la commune) pour les entreprises de Saint-Juéry répartis sur 15 établissements.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), elle est maintenue à 26,9 milliards d'euros au niveau de toutes les communes et EPCI.

Le fonds national de péréquation intercommunal et communal est également maintenu à 1 milliard d'euros. Un effort de l'état en faveur de l'investissement local se poursuit en 2021.

Au niveau de la commune, **les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions) s'élèvent à 5,61 M€, elles ont progressé en moyenne de +0,44% par an entre 2013 et 2020.** Les recettes ont évolué de 1 % entre 2019 et 2020.

Martine Lasserre explique que la baisse des produits des services est due notamment à la fermeture de la crèche, de la cantine, de la baisse des droits de place, en raison de la pandémie.

Au niveau des impôts, il s'agit de l'augmentation du taux de fiscalité de 2020, les dotations augmentent grâce au maintien de l'état, les produits divers correspondent à des petites sommes, comme le reversement de la subvention aux Francas de 2019 ou des non valeurs sur les impayés de l'eau. Les autres produits correspondent à un arrêt de remboursement d'un agent en délégation syndicale.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement soutenue par la péréquation

La D.G.F. s'élève à 978,6 K€ soit 17,6 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle est composée de la dotation forfaitaire qui a été réduite de plus d'un tiers entre 2013 et 2020. Cette baisse a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.

Concernant le FPIC : l'éligibilité du territoire reste incertaine. La place de la commune est de 702^{ème} sur 747 territoires éligibles.

Depuis 2015, le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC. Le solde du FPIC reversé au territoire s'élevait à 2 008 665 € en 2020.

La répartition de ce fonds est faite en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale). L'agglomération a bénéficié de 1 063 881 € (52,96 %). Saint-Juéry a perçu en net 90 169 € pour 2020.

Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC en 2021, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu en 2020. Ce montant sera prévu sur le budget primitif.

Evolution du produit fiscal direct

En 2020, le produit fiscal direct de la commune s'élevait à 2 934 699 €. La progression de la fiscalité entre 2013 et 2020 se situe entre 1,2 % et 1,5 %.

Si aucune augmentation de taux n'est votée en 2021, l'évolution du produit fiscal ne dépendra que de l'évolution des bases d'imposition.

Bases fiscales coefficients de revalorisation en 2021

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant à égal à la variation de l'indice des prix à la consommation. Pour 2021, le coefficient de revalorisation des bases sera de +0,2 % (+1,2 % en 2020 pour le foncier bâti et +0,9 % pour la taxe d'habitation).

Le produit fiscal indirect

La fiscalité indirecte s'élève à 323 228 € en 2020, soit plus 5,8 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle comprend :

- ✓ La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Elle est assise sur le montant des transactions intervenues sur le territoire au cours de l'année. En 2020, la commune a perçu 180 K€. En 2021, la commune pourrait voir cette ressource se réduire en raison de la baisse des transactions. Aussi, par prudence le produit inscrit au BP 2021 sera égale à la moyenne des recettes encaissées entre 2013 et 2020, soit 134 K€.
- ✓ La taxe sur la consommation d'électricité (TCFE). Elle est assise sur les consommations d'électricité (professionnels d'une part, et non professionnelles d'autre part). Elle a diminué de - 2,3 % en 2020 en raison de la baisse d'activité des entreprises liée au confinement.

Les autres recettes

Les produits des services (droits de place, crèche, restauration scolaire...) ont diminué en 2020 de -25 % pour s'établir à un montant de 228 K€ contre 306 K€ en 2019.

Les revenus des immeubles : ils sont notamment constitués des locations de salle et du loyer versé par la communauté d'agglomération (environ 33,5 K€). En 2020, ces revenus se sont réduits de près de 10 % en raison de l'absence de location des salles communale.

En 2020, le chapitre 75 fait apparaître les remboursements par la communauté d'agglomération des admissions en non valeur des titres de l'eau potable antérieurs au transfert de la compétence (17,5 K€). Ces sommes vont être retrouvées en dépenses pour les mêmes montants.

L'exercice 2020 comptabilise une recette (au compte 7588) d'un montant de 21 400 euros correspondant à un reversement de subvention des Francas suite à une rectification des dépenses réalisées. Cette recette n'est donc pas pérenne et ne sera pas inscrite au BP 2021.

Les dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement* s'élèvent à 5,41 M€, elles se sont accrues de +1,5 % par an entre 2013 et 2020. Les charges de personnel représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement ont évolué de 2,4 % entre 2019 et 2020 avec, pour les augmentations les plus importantes, des charges de personnel de + 4,5 %, et les autres charges de gestion + 7,2 %.

Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 941,8 K€ en 2020 contre 985,7 K€ en 2019, soit une baisse de 4,4 %.

La pandémie a notamment engendré une baisse des achats de denrées alimentaires (- 33 K€), des transports collectifs notamment vers la cantine (- 10 K€), des activités du centre social, du service jeunesse et de la culture (- 17 K€), des frais liés aux feux d'artifice (- 7,8 K€). Mais en parallèle des dépenses supplémentaires ont été engagées notamment pour l'acquisition de masques (+ 38 K€) et de produits entretiens (+ 3 K€)

En 2020, les dépenses d'énergie (électricité, gaz, combustibles) ont diminué de plus de - 10 % notamment en raison de la pandémie entraînant la fermeture des écoles, crèches et salle de l'Albaret. Ces fermetures ont entraîné une baisse des consommations d'environ 13 % représentant 10 K€. Cette économie est également due aux changements de chaudières dans plusieurs bâtiments et à la renégociation du tarif du gaz.

Perspectives en matière de ressources humaines

Au 31 décembre 2020, la commune comptait dans ses effectifs 92 agents représentant 84 équivalents temps plein. En 2020, les dépenses de personnel (hors mises à disposition) se sont élevées à 3,11 M€.

L'évolution des charges de personnel 2021 sera contenue avec une prévision d'augmentation fixée à 1,6 % par rapport au réalisé 2020 pour s'établir à un montant de 3,16 M€. Ce montant comprend la création d'un poste de policier municipal (35 K€) ainsi que les mesures échappant aux décisions de la commune comme augmentation du SMIC (5K€), glissement vieillesse technicité 15,5K€, prime pour CDD de moins de 1 an (5 K€), poursuite du plan "parcours professionnels, carrières et rémunérations" (+ 12 K€), élections (mise sous pli +3 K€).

Enfin, cette prévision budgétaire tient compte de la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à partir du 2^{ème} semestre 2020 pour 18 K€.

Les autres charges de fonctionnement

Ces dépenses s'élèvent en 2020 à 834,4 K€. Elles comprennent les indemnités des élus, les contributions aux organismes de regroupement comme le Saut du Tarn, la Mission Locale, l'école privée... ainsi que les subventions aux associations, la hausse de la subvention versée au CCAS (+ 15 K€), et les admissions en non valeur des titres de l'eau potable pour 17,5 K€.

Concernant l'école privée, Martine Lasserre précise qu'il y a une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées puisqu'il y a une obligation de scolarisation à partir de 3 ans. Cette participation de 31,5 K€ est compensée par l'Etat. Elle se retrouvera donc en recettes.

Les charges financières baissent depuis 2014 dans la mesure où la commune n'a pas contracté d'emprunt nouveau entre 2014 et 2018 et que les nouveaux prêts contractés en 2019 ont des taux d'intérêts très faibles. Ces charges se sont réduites de plus de 3 % entre 2019 et 2020. Le niveau des frais financiers restera modéré en 2021 (108,4 K€).

Impact COVID 19 de 33 790 €

En 2020, la pandémie due à la COVID-19 a engendré de nombreuses conséquences sur les réalisations budgétaires.

Au niveau des dépenses : les diminutions suivantes ont été constatées pour un total de – 85 800 €:

En parallèle, certains postes augmentent pour un total de 45 690 € :

Soit un solde de dépenses de – 40 110 €

Au niveau des recettes, la commune a constaté nombre de diminutions. En parallèle, certains postes augmentent pour un total de 8 000 €. Soit un solde de recettes de – 73 900 €

La gestion de l'épidémie du COVID- 19 a donc un impact négatif de 33 790 €.

L'écart par rapport à la prévision du BP 2020 s'explique principalement par la progression de + 9,5 % (+ 15,6 K€) du produit de taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (- 2,2 % au niveau national), alors qu'une baisse de recette de - 40 K€ avait été budgétée par prudence.

Programmation des investissements 2021

Le montant des nouveaux investissements prévus sur le patrimoine communal sera de 827 K€ TTC (y compris travaux en régie) :

Aménagement marie (pôle proximité) : 5 400 € ;

Rénovation des écoles : 41 000 € ;

Acquisitions et grosses réparations bâtiments communaux : 18 000 € ;

Dissimulation réseaux électriques : 15 000 € ;

Schéma directeur patrimonial : 60 000 € ;

Subventions façades : 5 000 € ;

Travaux équipements sportifs : 27 000 € ;

Lutte contre les moustiques : 10 000 € ;

Sécurisation René Rouquier : 35 000 € ;

Démolition immeuble Albet et relogements associations : 76 943,44 € ;

Vidéo protection : 100 000 € ;

Levés topographiques : 3 000 €.

Monsieur Masson désire prendre la parole et demande comment s'explique le chiffre très précis de la démolition de l'immeuble Albet pour un montant de 76 943,44 €.

Madame Lasserre explique que ce montant se divise en deux parties : 60 000 € pour les études et 16 943,44 € pour les frais d'investissement pour le relogement des associations.

Malgré la pertinence de l'intervention, Monsieur le Maire propose de reparler de ce sujet lors de la prochaine question inscrite à l'ordre du jour dont Monsieur Buongiorno sera le rapporteur.

Madame Lasserre continue donc la liste des investissements :

*Équipements police municipale : 4 900 € ;
 Parc informatique : 17 000 € ;
 Equipements services techniques : 28 000 € ;
 Equipements scolaires : 10 200 € ;
 Equipements cuisine : 33 500 € ;
 Etat civil : 3 500 € ;
 Equipements crèche : 8 500 € ;
 Equipements jeunesse : 600 € ;
 Acquisition et réparation matériel et mobilier : 12 000 € ;
 Réserves foncières (achats de terrains et frais annexes) : 300 000 € ;
 Travaux en régie : 12 500 €.*

Les reports de l'exercice 2020

Ils s'élèvent à 317 623,94 € TTC et sont principalement composés des opérations suivantes :

- aménagements urbains esplanade de la gare (189 358,27€),*
- sécurisation des cours d'école et divers équipements scolaires (48 714,74€),*
- création d'un espace culturel et associatif sur le site de l'ancienne gare (10 250,28 €),*
- travaux sur les bâtiments communaux (25 934,17 €),*
- acquisitions d'équipements (36 366,48€),*
- divers investissements (7 000 €).*

En 2021, l'ensemble des investissements sera autofinancé et aucun nouvel emprunt ne sera mobilisé.

Les indicateurs financiers utilisés

L'épargne brute : Martine Lasserre précise qu'il s'agit des recettes moins les dépenses. Elle doit permettre à la commune de rembourser le capital de sa dette et autofinancer ses investissements. Il est convenable quand il se situe entre 7 et 8 %.

Capacité de désendettement : Exprime le temps nécessaire au remboursement complet de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute disponible. Le nombre d'années exprimant une bonne santé de la commune se situe entre 10 et 12 ans.

L'épargne brute de la commune s'élève à 202 K€ et représente 3,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est négative à hauteur de - 20,1 K€.

L'érosion de l'autofinancement constaté depuis 2017 nécessite donc la réalisation d'économies sur les dépenses de la commune afin de rétablir les équilibres de la section de fonctionnement, dans un contexte où la pression fiscale devrait être constante en 2021.

Ces baisses de charges passeront notamment par la renégociation de contrats en cours (41 K€ d'économies par an sur les tarifs de gaz) et la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel. L'objectif est de réaliser 60 K€ d'économies sur les dépenses de fonctionnement au BP 2021.

Au 31 décembre 2020, la capacité de désendettement de la commune était de 17,7 années. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 17,7 ans si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

Martine Lasserre explique que ces chiffres dépassent largement les ratios de bonne santé financière.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette du budget principal s'élève à 4,24 M€, dont 0,66 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence "voirie large".

Martine Lasserre précise qu'il n'y a aucun emprunt à risques et que le taux moyen de l'encours s'élève à 2,62 % ; La durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 12 ans et 11 mois.

Elle commente le profil d'extinction de la dette en annuité au 31 décembre 2020. Elle précise qu'à partir de 2023 le capital amorti commencera à baisser, ce qui permettrait de contracter de petits emprunts pour les futurs investissements. Elle donne ensuite les résultats du compte administratif 2020. Le résultat global de clôture s'élève à 1 188 204,24 €.

Evolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement (excédent global de clôture) est resté relativement élevé. Au 31 décembre 2020, il s'établit à 1,19 M€ soit environ 80 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

En intégrant les dépenses et recettes d'investissement reportées sur l'exercice 2020, le fonds de roulement représenterait 4 mois de dépenses courantes.

La commune est donc en mesure de financer ses reports d'investissement sans contracter de nouvel emprunt et pourra mobiliser une partie du fonds de roulement pour financer les investissements prévus au BP 2021.

En conclusion, Martine Lasserre expose que face à la dégradation des indicateurs financiers de la commune depuis 2017, la nouvelle équipe municipale n'a pas eu d'autre choix que d'augmenter la fiscalité de 3 % pour équilibrer le budget 2020.

Dans ce contexte le levier fiscal ne devrait pas être activé en 2021.

Ainsi, le rétablissement des équilibres de la section de fonctionnement passe nécessairement par une maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement et une économie de 60 K€.

Les dépenses de personnel seront contenues à +1,6 %. La programmation d'investissement 2021 sera adaptée aux capacités financières de la commune. Afin de ne pas augmenter l'annuité de dette, tous les investissements seront autofinancés.

Conformément aux articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2021 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

APPROUVE les orientations fixées pour 2021 et le rapport présenté.

Monsieur le Maire remercie Madame Lasserre sur son exposé et désire apporter une précision notamment sur les charges de fonctionnement et le choix de la municipalité de revaloriser les carrières des agents.

Il explique que le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire des collectivités qui est payé sur l'albigeois depuis 2 ans ½. Dans un travail de collaboration avec les représentants du personnel il a été fait le choix de donner aux agents, de façon équitable, le régime indemnitaire qui leur était dû. C'est important de donner aux salariés ce à quoi ils ont droit. Il s'agit d'un travail partenarial de proximité avec les services et les représentants du personnel à mettre en œuvre sur le deuxième semestre 2021.

Il s'agit d'un signe fort pour les agents, c'est un vrai travail de revalorisation des carrières, certes pas suffisant car il va devoir être fait un vrai travail de gestion prévisionnelle d'emplois et de compétences. Cela a semblé essentiel, les syndicats l'attendaient depuis longtemps.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Buongiorno.

PROJET ALBET - n° 21/10

Service : Domaine et patrimoine

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Par délibération en date du 8 avril 2019 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la rétrocession de l'immeuble Albet (parcelle AI 356 d'une superficie de 1 452 m²) à Tarn Habitat à des fins de démolition.

La municipalité étant en réflexion sur ce projet urbain, il est proposé de rapporter cette délibération en l'annulant, afin de laisser toute latitude à la ville dans la finalisation du montage juridique et financier de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ANNULE la délibération n° 40 du 8 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

Didier Buongiorno désire tout d'abord répondre à la question posée par Monsieur Masson.

Il explique qu'une dépense de 76 943,44 € va être positionnée afin de couvrir des frais d'études et de choix de maîtres d'ouvrage et de lancer tout le processus de démolition qui va s'étaler entre 12 et 15 mois. Il espère que nom de l'assistant sera connu lors du prochain conseil. Une somme a été approvisionnée afin de reloger les associations qui exerçaient leurs activités soit au Cinélux, soit à la Maison des Associations. Des travaux vont être nécessaires. Ils seront évoqués en commission des travaux.

Monsieur Masson demande si c'est bien la commune qui prendrait en charge les frais de démolition de cet immeuble.

Didier Buongiorno répond par l'affirmative. C'est ce qui était prévu jusqu'à présent. Afin d'être très clair et plus précis, il ajoute que le précédent projet consistait à transférer la parcelle Emile Albet, dont la commune est propriétaire depuis le 16 décembre 2020, à Tarn Habitat pour un euro symbolique. Une fois ce transfert effectué, la commune prenait à sa charge la démolition.

Monsieur le Maire revient sur l'aspect rénovation de ce bâtiment. Les Saint-Juériens y voyaient peut-être à l'époque l'idée de rénover ce bâtiment. Toutes les entreprises rencontrées ont été unanimes soit par rapport aux normes PMR ou à l'amiante, largement présente dans ce bâtiment, aucune n'était favorable à de la rénovation. On aurait pu imaginer une restructuration ou une rénovation, mais personne, sur les entreprises consultées ne voulaient s'engager sur ces travaux.

CHOIX DU SERVICE PUBLIC DECI EN CHARGE DE LA MAINTENANCE ET DU CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE ET DESIGNATION DE LA STRUCTURE QUI EN A LA CHARGE - n° 21/11

Service : Libertés publiques et pouvoir de police

Rapporteur : Monsieur Donnez

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des risques à couvrir, l'alimentation en eau des moyens du service d'incendie et de secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin, dans un objectif de préservation des biens et des personnes.

L'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) crée la police administrative spéciale de la DECI placée de droit sous l'autorité du maire. À ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques identifiés sur le territoire de Saint-Juéry.

Ainsi, au sens de la loi, la DECI revêt à la fois le caractère d'une police spéciale et d'un service public. Cette organisation est définie par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), validé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, en application du CGCT.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- décider de garder le pouvoir de police administrative spéciale du maire, créé par le nouveau référentiel ;
- transférer la compétence du service public de la DECI à la C2A ;
- autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de garder le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI sous l'autorité du maire.

Décide de transférer la compétence du service public de la DECI à la C2A.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

CESSION DE TERRAIN AUX AVALATS - n° 21/12

Service : Domaine et patrimoine - Aliénations

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Madame Maria MARTINS FERREIRA DE LA SALETTE, demeurant 26 route de la Vallée aux Avalats souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AO numéro 263, d'une superficie de 30 m², jouxtant son habitation.

Saisi le 3 décembre 2020, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 540 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de céder à Madame Maria MARTINS FERREIRA DE LA SALETTE la parcelle cadastrée section AO numéro 263, d'une superficie de 30 m², pour le prix de 540 euros.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Buongiorno explique qu'il s'agit d'une parcelle qui a été extraite du domaine public au moment du remaniement du cadastre. Il ne devrait pas y avoir de frais de géomètre. Cette parcelle mesure environ 6 m x 5 m. La future acheteuse faire un appentis pour y loger son véhicule.

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN - n° 21/13

Service : Finances locales – Subventions accordées aux collectivités

Rapporteur : Monsieur Soulages

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, le SDET- à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

Le SDET souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie auprès de toute personne visée à cet article, située en France métropolitaine, dans la continuité des actions de ces dernières années, et en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation.

C'est dans ce cadre qu'il convient de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Saint-Juéry et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention entre le SDET et la Commune de Saint-Juéry d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL EXPLOITE PAR LA SOCIETE SAS ECO METAL RECYCLAGE INDUSTRIE - n° 21/14

Service : Domaines et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Dans le cadre de la cessation d'activité de la société SAS ECO MÉTAL RECYCLAGE INDUSTRIE (EMR Industrie), celle-ci a sollicité la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la parcelle AD 46 pour partie, soit une surface de 950 m².

Cette demande est inscrite dans un processus de dépollution du site situé au 1 rue Louis Gélis, la parcelle incriminée nécessitant des restrictions d'usage qui feront l'objet d'un arrêté préfectoral dont le projet est annexé.

Saisie par la Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la commune doit émettre un avis sur ce projet d'arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel exploité par la société SAS ECO MÉTAL RECYCLAGE INDUSTRIE sis 1 rue Louis Gélis sur le territoire de la commune de SAINT-JUÉRY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Buongiorno précise que cette parcelle est en cours de vente.

DENOMINATION DE VOIE - n° 21/15

Service : Domaines et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

Les premiers habitants sont attendus très prochainement dans le lotissement Albaret II, il convient de nommer la voie principale qui dessert les lots.

Cette voie étant située en prolongement de la rue Georges Brassens, pour rester dans le même thème, il est proposé de la dénommer rue Jean Ferrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de donner le nom de rue Jean Ferrat à la voie de desserte du lotissement Albaret II, du chemin de l'Albaret à son extrémité.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Buongiorno précise que la dixième année de son décès a été commémoré l'an dernier.

Monsieur Sirven signale que la résidence située devant l'école René Rouquier s'appelle également Jean Ferrat. Il ne s'agirait pas qu'il y ait des confusions.

Monsieur Buongiorno déclare que la résidence Jean Ferrat se situe sur l'avenue Emile Andrieu.

Monsieur Masson ajoute qu'en début de réunion il a été question de femmes. N'y aurait-il pas une artiste...

Monsieur Buongiorno répond qu'il y a déjà eu une discussion à ce sujet. Il existe une voie en devenir sur cette parcelle d'Albaret II. Albaret I n'est pas encore achevé, en attente que des projets se finalisent, et il pourrait y avoir la rue Barbara. L'idée a été émise. L'inverse aurait pu être fait, mais ce choix n'a pas été validé. Pour l'instant de nombreux habitants attendent cette dénomination.

QUESTIONS DIVERSES

Pour donner suite au sujet des économies d'énergie, Monsieur Sirven demande si à un moment donné il a été envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments existants ou à venir.

Monsieur le Maire donne la parole à Camille Demazure.

Ce dernier désire exposer le plan de marche de l'équipe municipale en matière d'environnement, pilier du programme et répondra donc à la question de Monsieur Sirven sur la partie énergétique qui en fait partie.

Concernant la partie énergie, la municipalité a souhaité avoir une vision globale sur la commune en lançant une étude d'opportunité dès l'installation des énergies renouvelables. Elle ne s'est pas restreinte au solaire photovoltaïque et croit beaucoup au mix énergétique, comme le bois/énergie par exemple qui pourrait avoir de bonnes finalités, ou encore la géothermie et le solaire thermique qui est la production d'eau chaude par parois solaire.

Des acteurs publics ont commencé cette étude lancée officiellement courant janvier. Au premier rang le syndicat Tryfil qui va travailler la partie bois/énergie, la CCI et Territoires Energie vont quant à eux s'occuper de la partie électricité.

En tant que membre de la commission environnement, Monsieur Sirven aura des rendus d'étapes de cette étude qui est phasée en plusieurs temps. Un diagnostic très large est déjà en cours avec notamment des études de faisabilité de couverture pergola solaire sur le stade de la Planque pour couvrir les spectateurs mais également les joueurs qui ont fini le match avec une solution de couverture solaire qui ne s'est pas révélée faisable d'un point de vue technique. Tout récemment a été lancée l'étude de la couverture du stade de l'Albaret en solaire car de nombreuses demandes ont été reçues.

Sur la partie environnement, de nombreuses sollicitations ont obligé à prendre le problème des déchets à bras le corps, avec les dépôts sauvages qui sont, comme partout en France, un problème majeur, notamment les déchets verts. Notre commune a la spécificité d'avoir de nombreuses berges et ruisseaux, et les dépôts de déchets verts s'y multiplient surtout en période de confinement. Des solutions intelligentes sont à l'étude pour éviter que les déchets verts atteignent la déchetterie, peut-être avec des solutions de broyage. D'avantage d'explications seront données dans les mois qui viennent.

Camille Demazure explique également le projet phare de l'équipe qu'est la mise en place du système aux normes de l'assainissement aux Avalats. Il s'agit d'une opération qui traîne mais qui va apporter des solutions dans les milieux récepteurs qu'est le Tarn où la biodiversité souffre. Les échanges avec le syndicat mixte Tarn Aval sur ce projet vont permettre d'améliorer significativement le rejet à la rivière Tarn et la biodiversité qui y vit.

Camille Demazure assure qu'il s'agit d'une belle victoire d'avoir fait passer ce projet en haut de pile. Les crédits sont inscrits au niveau de l'agglomération et il devrait voir le jour dans les tous prochains mois aux Avalats.

Il conclut par un projet de lutte contre la prolifération des moustiques qui embête toute la population Saint-Juérienne. Une étude auprès d'un opérateur qui donnera quelques explications afin de lutter contre ce phénomène qu'est le moustique tigre. L'étude a été confiée à E.I.D. Méditerranée, syndicat mixte qui œuvre dans tout le bassin méditerranéen, d'ici jusqu'aux Bouches du Rhône, afin de comprendre comment il prolifère. Dès l'été, des actions à l'aide d'appareils seront proposées.

Monsieur le Maire rajoute qu'effectivement, une stratégie est en cours pour la démoustication, la commune devrait être opérationnelle dès cet été.

Monsieur Sirven demande où en est le projet sur la création de badges pour accéder à la salle polyvalente de l'Albaret.

Monsieur Bénézech rappelle que le projet avait été mis en sommeil en début d'année 2020. Il a été repris dès septembre, et les badges sont en fonctionnement depuis quelques semaines maintenant. Il explique que toute personne devant utiliser l'espace de l'Albaret est dotée d'un badge qui lui donne l'accès. L'intérêt de ce dispositif est que ces badges sont nominatifs ; on a donc ainsi une traçabilité des personnes qui entrent et sortent et leur temps d'utilisation.

Monsieur Bénézech souligne le bel outil qui pourra permettre de suivre notamment les dégradations qui sont constatées et en connaître l'origine. En cette période de Covid tous les badges sont désactivés. Cela permet de maîtriser les accès, puisque personne n'a le droit d'entrer dans ces locaux. C'est le gros avantage de ce dispositif qui, pour l'instant n'a pas encore été utilisé en raison du dispositif sanitaire. Et, même si quelques ajustements seront peut-être nécessaires, le dispositif devrait répondre aux attentes de toutes les associations présentes sur le site.

Monsieur le Maire constate que depuis la mise en place des badges, la salle ne reste plus allumée en permanence, et le personnel d'astreinte n'est plus obligé d'intervenir, comme il a dû le faire lui-même plusieurs fois, pour de nombreuses incivilités. Peut-être d'anciennes clés trainaient-elles depuis fort longtemps. Il estime qu'aujourd'hui ces badges sont une très bonne chose.

Monsieur le Maire veut prendre l'habitude, en fin de Conseil Municipal, de donner des informations diverses.

- Il se dit tout d'abord très heureux d'avoir pu réactiver les conseils de quartiers, sous la direction de Benoît Jalby. Une vraie dynamique va voir le jour autour des quartiers qui sont très contents de revivre, même s'il existe déjà un vrai travail de partenariat.

- Les chantiers de voirie de l'agglomération sont en cours, l'assainissement des Avalats, mais aussi l'avenue Jean Jaurès. Dans le cadre de la dynamique de proximité, les trottoirs rue des Œillets, des Pivoines et des Marguerites vont suivre. Côte des Brus, entre le primeur et la cave à vin, un agrandissement du rayon va donner plus de souplesse aux utilisateurs mais également aux bus scolaire. Il en va de même pour la côte de Groc, devant la boutique Fleur de Sel et l'actuelle pharmacie Rul, où les rayons de giration vont être repris afin de fluidifier le trafic.

- Concernant les tags dont la ville a été victime, Monsieur le Maire tient à souligner l'excellente réactivité des services de l'agglomération albigeoise ainsi que des services municipaux. Que ce soient les quartiers ou les personnes qui ont eu directement les services de l'agglo, tout s'est bien passé dans l'accompagnement des Saint-Juériens pour les diriger et les orienter. C'est un service qui a bien fonctionné.

- Un travail de qualité est mené en Mairie avec la police Nationale. Monsieur le Maire y participe tous les mois systématiquement.

- Quelques voitures de gendarmerie vont circuler aux Avalats, à l'ancienne école, et vers l'immeuble Albet, tant qu'il est encore debout, car il a procédé à la signature d'une convention avec la gendarmerie nationale, sous l'égide de son général, qui a manifesté le besoin de sites pour s'entraîner à faire face aux réalités de terrain. En tant que pompier professionnel, Monsieur le Maire ne pouvait répondre que favorablement à cette demande, afin de les encourager. Ils préviendront à l'avance de leur venue sur site et ne devraient déranger aucune association. La présence de la gendarmerie rappellera à tous le bon vieux temps, regretté, où il y avait des gendarmes à Saint-Juéry.

- Concernant la gestion COVID, les tests PCR et antigéniques continuent toujours à l'Albaret. Monsieur le Maire salue les professionnels de la santé, véritable service public. Ses collègues et amis Jean-Marc Farré, Maire d'Arthès, et Marc Venzal, Maire de Cunac, ont approuvé pleinement le travail de ce service à la personne.

Il a été sollicité pour la vaccination par ce collectif. L'A.R.S. a été saisie immédiatement, mais, pour des raisons stratégiques cela n'a pas été possible. Toutefois, la municipalité est prête. De petits investissements, à hauteur de 100 €, ont été faits pour mettre Internet à l'Albaret car un pc est nécessaire afin d'enregistrer les données en temps réel et de les transmettre. Le jour où l'A.R.S. donnera son accord, la commune sera la première à se positionner avec ce collectif qui n'attend que ça.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire déclare :

"Soyons respectueux les uns des autres, cette crise sanitaire nous impose à tous l'humilité.

Sachez et je m'en porte le garant que le groupe majoritaire que je conduis avec force et responsabilité ne porte en lui aucune vengeance et n'en portera jamais. Nous nous sommes engagés pour travailler au bien vivre de tous.

C'est l'apaisement et l'humain, riche de toutes ses différences qui sera toujours au cœur de notre action. Soyez en certains l'intérêt général et le bien vivre ensemble".

La séance est levée à 21 heures 50.